

61 RUE VANNERIE
Au capital de 4.000,00 euros
Siège social : 4 rue du Colonel de Grancey – 21000 DIJON
RCS DIJON 809 664 139

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS,
LE SEPT NOVEMBRE

Les associés de la Société civile immobilière " 61 RUE VANNERIE", au capital de 4.000 €, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUSEIGNEUR, gérant de la société.

Le gérant constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Mise à jour des statuts suite à l'assemblée de ce jour

Personne ne demandant plus la parole, le gérant met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts, qui sera désormais libellé comme suit :

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- la propriété et la gestion, à titre civil, de tous les biens ou droits mobiliers et immobiliers et plus particulièrement de toute prise de participation dans toutes sociétés immobilières et de tous autres biens meubles et immeubles, à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,
- l'acquisition, la vente, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de terrains, d'immeubles construits ou en cours de construction ou à rénover, de tous autres biens immeubles et de tous biens meubles,
- la construction sur les terrains dont la société est, ou pourrait devenir propriétaire ou locataire, d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel ou mixte,
- la réfection, la rénovation, la réhabilitation d'immeubles anciens, ainsi que la réalisation de tous travaux de transformation, amélioration, installations nouvelles conformément à leur destination,
- Acquisition de parts de SCPI,
- l'administration, la mise en valeur et plus généralement l'exploitation par bail
- l'obtention de toutes ouvertures de crédits, prêts et facilités de caisse avec ou sans garantie hypothécaire, destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société,
- toutes opérations destinées à la réalisation de l'objet social, notamment en facilitant le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la société

eb

FB

des sommes dont ils seraient débiteurs, à raison de l'exécution des travaux de construction respectivement de la réalisation de l'objet social et ce, par voie d'hypothèque pour autrui,

- et, plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de l'objet de la société ; la société peut, notamment constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux.

Résolution adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts, qui sera désormais libellé comme suit :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €), divisé en 40 parts sociales de CENT EUROS (100,00€) chacune numérotées de 1 à 40 attribuées aux associés, savoir :

Titulaire	Parts en pleine propriété	Parts en Usufruit	Parts en nue-propriété
Monsieur Frédéric BEAUSEIGNEUR	1 part n°1	19 parts n° 2 à 20	
Madame Estelle BEAUSEIGNEUR	1 part n°21	19 parts n°22 à 40	
Madame Isée BEAUSEIGNEUR			19 parts n° 2 à 20
Madame Loïse BEAUSEIGNEUR			19 parts n°22 à 40

Résolution adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à un porteur des présentes et plus particulièrement à Monsieur Frédéric BEAUSEIGNEUR ou Madame BEAUSEIGNEUR née Estelle, avec faculté de substituer à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Quatrième Résolution sociale en E.I.F
La collectivité décide de modifier la dénomination

Résolution adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés et le gérant.